



Pension Investment
Association of Canada

Association canadienne des
gestionnaires de caisses de retraite

Montréal, 9 mai 2012

Monsieur David Bahan
Directeur, Direction des études économiques fiscales et taxe de vente
Ministère des Finances
12, rue Saint-Louis
Québec (Québec)
G1R 5L3

Objet : Projet de Régime Volontaire d'Épargne Retraite

Monsieur Bahan,

L'Association Canadienne des Gestionnaires de Caisses de Retraite, communément appelée PIAC (Pension Investment Association of Canada), est une association qui représente les principales caisses de retraite au Canada. Elle regroupe plus de 130 caisses de retraite qui représentent collectivement un actif de plus de un billion de dollars pour le bénéfice de plusieurs millions de participants. Depuis 1977, la mission de PIAC consiste à favoriser la sécurité financière des bénéficiaires de caisses de retraite par la promotion de politiques et pratiques saines en matière de placement et de gouvernance.

Le gouvernement canadien a récemment fait l'annonce de la mise sur pied des Régimes de Pension Agréés Collectifs (RPAC) ou Pooled Registered Pension Plans (PRPP). Parallèlement, les provinces préparent le cadre législatif qui balisera ce type de produit.

Le focus de PIAC dans l'analyse de telles initiatives au Canada repose sur les axes suivants:

- extension de la couverture d'épargne-retraite
- l'harmonisation
- l'utilisation de notre expertise en placement pour offrir des conseils sur les questions liées aux investissements
- l'inclusion de zones de sécurité (Safe Harbour)

Nous désirons souligner l'action rapide du gouvernement du Québec quant à l'adoption du concept des RPAC par le biais du RVER (Régime Volontaire d'Épargne Retraite).

Nous sommes d'accord que ce véhicule devrait être à faible coût pour étendre la couverture d'épargne-retraite au Québec.

Afin de faire de cette initiative un succès, nous croyons qu'il est important que son cadre législatif et de gouvernance soit le plus uniforme possible d'une province à l'autre. Une telle harmonisation permettra une plus grande fluidité de la main d'œuvre au sein du pays et l'atteinte de l'objectif principal d'accroître le nombre de canadiens couverts par un régime d'accumulation de capital en vue de subvenir aux besoins financiers à la retraite. Nous encourageons le gouvernement du Québec à promouvoir auprès des autres provinces l'uniformité législative et réglementaire de ce nouveau type de régime de retraite au Canada.

Des rencontres au niveau fédéral ont mis en évidence le principe de prudence « prudent person rule » pour baser les options d'investissement et notamment celle par défaut. PIAC encourage le gouvernement du Québec d'adopter une approche similaire. Les RPAC et RVER contemplent cinq options d'investissement. PIAC estime que le cadre de détermination du nombre d'options d'investissement doit être suffisamment souple pour tenir compte des développements futurs de l'industrie.

Les fonds à cycle de vie, considérés pour l'option par défaut, semblent constituer un investissement raisonnable pour la plupart des investisseurs. Nous aimerions plus de clarté sur le type de fonds que les cinq autres options pourraient être. En outre, il n'est pas clair que d'offrir une seule série de fonds pourrait être acceptable. Par exemple, un fonds à date cible avec différents niveaux de risques pourrait compter comme une seule option et faire partie de l'offre d'un administrateur.

L'obligation de l'employeur d'offrir un RVER, les retenues d'impôts sur les salaires et le versement des contributions sont détaillés dans le projet. Toutefois, il manque de clarté quant aux responsabilités sur la sélection et le suivi de l'administrateur. Des précisions supplémentaires sont recommandées, notamment en ce qui concerne l'exigence de connaissances financières, de formation et d'outils qui devraient être des responsabilités de l'administrateur. Bien qu'il soit théoriquement intéressant de voir les travailleurs continuer d'investir dans un régime offert par un ancien employeur, il pourrait devenir un fardeau pour les employeurs devant faire des cotisations à des régimes multiples.

PIAC estime en outre que l'objectif d'un coût faible sera atteint plus efficacement si les caisses de retraite, ainsi que d'autres institutions financières réglementées, sont explicitement éligibles à être des administrateurs de RVER. L'inclusion d'une variété de fournisseurs aidera à créer de la concurrence, ce qui est un incitatif pour diminuer les coûts et offrir une qualité de service élevée. Nous encourageons le gouvernement du Québec à clarifier ce point dans la loi et les règlements du RVER.

La définition de faible coût comme étant comparable aux régimes institutionnels de taille similaire est une approche raisonnable qui est soutenue par PIAC. Toutefois, il convient de noter que la complexité du fonds doit être prise en compte dans les comparaisons. Par exemple, un fonds équilibré d'investissements cotés en bourse de pays développés

sera moins coûteux qu'un fonds qui contient des titres des marchés émergents, des investissements sur les marchés privés tels que l'immobilier, les infrastructures, etc. Ces derniers peuvent avoir des frais plus élevés, mais pourraient offrir de meilleurs rendements à long terme pour les investisseurs. Enfin, la divulgation complète et transparente des frais pour les investisseurs est préconisée par PIAC.

Si vous avez besoin d'éclaircissements au sujet de ces commentaires, n'hésitez pas à me contacter.

Cordialement,

François Laurin
Membre du comité de relations avec les gouvernements de PIAC

cc : Mme Sonia Potvin, Directrice de la direction de l'évaluation de la révision et de la statistique, Régie des rentes du Québec
Mme Julie Cays, Présidente, PIAC